

21 DEC. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Délibération N°2010-12-01

Nombre de Délégués :

En Exercice : 22
Délégués présents : 9
Suppléants : 1
Pouvoirs : 1
Excusés : 10
Absents : 3
.....
Votes exprimés : 10

L'an deux mil dix, le seize décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U., dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur ALAIN POYRAULT.

VU la convocation au Comité Syndical du SMECRU du 8 décembre 2010, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2010,

VU la convocation envoyée le 9 décembre aux membres du Comité Syndical les convoquant pour la séance du 16 décembre 2010, en report de la séance du 8 décembre 2010,

VU l'article L2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical nouvellement convoqué dans les délais légaux peut alors délibérer valablement sans condition de quorum,

Monsieur Alain POYRAULT, Président du SMECRU, déclare la séance ouverte, bien que le quorum ne soit pas atteint.

DELEGUES PRESENTS :

- **Délégués titulaires :** Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Louis REY
- **Délégués suppléants :** Monsieur Jean-Pierre MOUFLIER (pouvoir de Monsieur Gilles PECCI)

DELEGUE(S) EXCUSE(S) :

- **Délégués titulaires :** Monsieur Gilles PILLOUX, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Yves GUILLOTTE, Madame Malika MORPAIN, Monsieur Gilles PECCI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOUFLIER), Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Christian RIBIOLLET
- **Délégués suppléants :** Monsieur Grégoire LAFVERGES

DELEGUE(S) ABSENT(S) : Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Christine VIONNET

Madame Isabelle GRANDMOTTET est désignée par le Comité Syndical en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du SMECRU du 29 avril 2009 décidant de la création d'un poste de chargé de mission à temps complet au sein du SMECRU pour la mise en œuvre du projet de contrat de rivière des Ussets,

VU la délibération n°2010-09-03 du 15 septembre 2010 portant sur la reconduction du poste de chargé de missions du SMECRU,

VU la publication de l'offre et la procédure de recrutement opérés tels que suit :

Publication d'une déclaration de vacance et d'une fiche de poste

La déclaration de vacance du poste a été reçue le 5/10/2010 par le CDG74 et enregistrée sous le n° 20104102703, puis a fait l'objet d'une publication légale par arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône n°2010-400 le 14/10/2010.

La publication de la fiche de poste pour l'emploi de chargé de mission au sein du SMECRU a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 5 novembre 2010 sous le titre de « Chargé de mission contrat de rivières ».



Recrutement du chargé de mission

1) Réception des offres

Quatre (4) candidatures ont été réceptionnées.

2) Choix du candidat

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Perrine BROUST, née CHAUVIN DROZ DES VILLARS. Actuellement en poste et donnant satisfaction dans la réalisation des tâches lui incombant, sa connaissance des problématiques, partenaires et études en cours du SMECRU assurent une bonne continuité et cohérence du travail accompli jusqu'alors.

Conditions liées au poste

A compter du 1er décembre 2010 et pour une durée de 30 mois, le recrutement d'un chargé de mission sera effectif pour un horaire annuel effectif de 1607h/an, soit une moyenne hebdomadaire de 35h/semaine. L'aménagement du temps de travail sera revu après acceptation du protocole RTT par le Comité Technique Paritaire du CDG et délibération du Comité Syndical du SMECRU.

Nature de la fonction : Chargée de Mission

L'intéressée aura le grade référence de la fonction publique territoriale suivant : 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial correspondant à la rémunération de l'indice Brut 621 (indice majoré 521), ainsi que :

- les indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacement,
- l'Indemnité Spécifique de Service au taux moyen applicable au grade d'ingénieur territorial, selon le coefficient de modulation fixé par arrêté individuel,
- la Prime de Service et de Rendement au taux moyen applicable au grade d'ingénieur territorial, selon le coefficient de modulation fixé par arrêté individuel,
- le Supplément Familial de Traitement, selon les conditions en vigueur, le cas échéant.

Le contrat de travail sera établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 5, 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour le financement de ce poste, le S.M.E.C.R.U sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Comité Syndical**,

DONNE SON ACCORD pour le recrutement de Madame Perrine BROUST, née CHAUVIN DROZ DES VILLARS, en qualité de chargé de mission du SMECRU, selon les conditions énumérées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant pour une durée de 30 mois et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de la Région Rhône Alpes pour ces opérations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er décembre 2010.

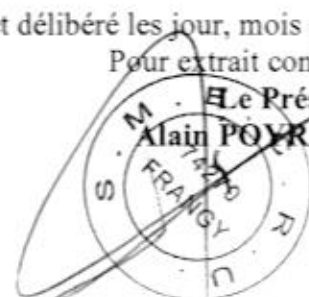
AUTORISE le Président à renseigner le tableau des emplois du SMECRU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain POYRAULT



Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____